

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 3 juillet 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6777-07-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 2012-2012 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité
 - 5.4 Application du code d'éthique et de déontologie des employés
 - 5.5 Retiré
 - 5.6 Collecte de gros rebuts additionnelle
 - 5.7 Autorisation de dépenses – Congrès FQM
 - 5.8 Retiré
 - 5.9 Avis de suspension disciplinaire d'employés municipaux
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'année 2011
- 6.6 Fixation d'un taux de compensation pour les services de la Sûreté du Québec

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Dépôt des certificats attestant de l'approbation des règlements 204-1-2012 et 205-1-2012 amendant les règlements ayant pour objet la création de réserves financières pour les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire
- 8.2 Octroi de contrat pour les travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux
- 8.3 Avis de motion – règlement numéro 125-7-2012 amendant le règlement numéro 125-2004 relatif au stationnement et à la circulation
- 8.4 Approbation du devis pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée et autorisation de procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite
- 8.5 Approbation de la facture de Entretien J.R. Villeneuve Inc. pour le contrat de location de balais mécaniques et camion citerne
- 8.6 Affectation de sommes provenant du surplus affecté « égout » pour réparation de la pompe de la station de pompage de la rue de la Pisciculture

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur Pierre Dionne, et visant un chemin d'accès sur la propriété située au 1649-1651, rue du Sommet, ptie lot 22A du rang VII
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gabriel Lapointe, mandataire pour madame Geneviève Gauthier et monsieur Emmanuel Marcoux et visant le lotissement de deux terrains sur la propriété située au 20, rue du Héron, lots 41-15 et 42-11 du rang V
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur André Bolligeret madame Brigitte Deslauriers et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, ptie lot 40 du rang III
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon, et visant la modification du permis d'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 86, rue des Horizons, lot 26B-10 et 27A-16 du rang VI
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Naud, mandataire pour madame Georgette Rabbat et monsieur Marcello D'Alonzo, visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117, ptie lot 4 du rang VI
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Michel Voyer, mandataire pour P.S.M.T. Environnement et visant l'installation d'une enseigne située au 1450, route 117, ptie lot 22B et lot 22A-3 du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Edouard Emond jr et visant l'installation d'une enseigne sur la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V

- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 déposée par monsieur Luc David, mandataire pour David Inc., et visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 29A-98 du rang VI
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 déposée par madame Jessy Cordeau et monsieur Nicolas Bouffard, et visant la rénovation d'un bâtiment principal sur la propriété située au 84, rue de l'Église, ptie lot 26-11 du rang VII

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Amendement à la résolution numéro 6576-02-2012 relative à l'officialisation du statut d'employés cadres intermédiaires du service de sécurité incendie
- 12.2 Politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires
- 12.3 Autorisation au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Laurentides pour accéder aux DSI-2003 et aux autres statistiques pertinentes du ministère de la Sécurité publique produits par le service de sécurité incendie de Saint-Faustin-Lac-Carré

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Embauche de Olivier Gendron au poste d'intervenant à la gare temporaire

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6778-07-2012
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 26 JUIN 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin et de la séance spéciale du 26 juin 2012, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des 5 et 26 juin 2012 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6779-07-2012
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation CHDL-CRHV	350 \$
MRC des Laurentides (Au profit du Centre d'action bénévole Laurentides)	710 \$
Fondation Daniel Lauzon	250 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

La directrice générale adjointe au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 6780-07-2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2012 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle politique relative aux règles d'éthique adoptée par le conseil municipal le 7 juillet 2009 ne rencontre pas l'ensemble des objectifs de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement numéro 213-2012 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité, après avoir renoncé à sa lecture ;

D'ABROGER la politique relative aux règles d'éthique adoptée le 7 juillet 2009 par la résolution 5330-07-2009.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2012 **CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE** **POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux en vertu des articles 2, 16 et 18 de cette Loi ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du 6 mars 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le code d'éthique et de déontologie suivant est adopté.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité. Une Loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible au présent code.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une Loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.2.1 Les obligations générales

L'employé doit :

- 1- exécuter le travail inhérent à ses fonctions ;

- 2- respecter le présent code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3- respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité ;
- 4- agir avec intégrité et honnêteté.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :
 - 1- Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité, d'usage ou lors d'un tirage au sort organisé dans le cadre d'une activité à laquelle un employé a été invité dans le cadre de ses fonctions ;
 - 2- Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
 - 3- Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.
- 5.3.6 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé de la Municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur dépasse 50\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du secrétaire-trésorier de la Municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation ou d'une mention dans un contrat de travail dûment signé.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte au regard du présent Code doit :

- 1- être déposée sous pli confidentiel au directeur général, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2- être complète, être écrite et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3- à l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1- ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2- ait eu l'occasion d'être entendu.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la Loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

RÉSOLUTION 6781-07-2012

APPLICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 213-2012 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser le rôle du directeur général relativement à l'application de ce Code ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a autorité sur tous les autres employés de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il peut suspendre temporairement un employé de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 47-3-2004, l'article 113 de la Loi sur les cités et villes s'applique au directeur général de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE MANDATER le directeur général pour assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité, sous réserve de ce qui suit :

Plus particulièrement, **DE MANDATER** le directeur général pour enquêter sur toute contravention potentielle au Code qui est portée à sa connaissance à la suite d'une plainte ou autrement ;

Si son enquête l'amène à conclure qu'il y a effectivement eu contravention au Code, **D'AUTORISER** le directeur général, s'il le croit approprié, à imposer une réprimande verbale ou écrite à l'employé concerné ;

DE LUI DEMANDER de faire rapport au conseil s'il juge qu'une sanction autre qu'une réprimande verbale ou écrite doit être imposée à l'employé, afin que le conseil décide de la suite des événements, sans préjudice au pouvoir du directeur général d'imposer temporairement une suspension, tel que prévu à l'article 113 L.C.V.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6782-07-2012

COLLECTE DE GROS REBUTS ADDITIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a effectué la collecte des gros rebuts au cours de la semaine du 14 mai ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte additionnelle des gros rebuts a été nécessaire suite à la collecte régulière effectuée par la RITL.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le paiement de la facture de Compo Recycle pour la collecte additionnelle des gros rebuts au montant total de 4 295.63 plus les taxes applicables ;

DE FINANCER ces coûts à même le surplus accumulé affecté « matières résiduelles ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6783-07-2012

AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la FQM les 27, 28 et 29 septembre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et tous les conseillers ainsi que le directeur général Jacques Brisebois à assister au congrès de la FQM ;

D'AUTORISER une dépense de 5 080.00 \$ plus taxes pour un total de 5 840.73 \$ représentant leurs frais d'inscription au congrès ;

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 2 000 \$ par personne, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6784-07-2012

AVIS DE SUSPENSION DISCIPLINAIRE D'EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de ses décisions relatives à quatre avis de suspension disciplinaire d'employés au cours de l'année 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'ENTÉRINER les décisions du directeur général dans les quatre cas suivants :

Employé numéro 32-0331, avis du 30 mai 2012 : suspension de trois jours.

Employé numéro 32-0325, avis du 5 mars 2012 : suspension de 9 jours

Employé numéro 32-0325, avis du 28 mai 2012 : suspension de 3 jours

Employé numéro 32-0325, avis du 12 juin 2012 : suspension de 20 jours

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6785-07-2012

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 250-07-2012 du 24 mai au 20 juin 2012 totalise 338 956.70\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	189 883.12 \$
Transferts bancaires :	72 643.81 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 24 mai au 20 juin 2012 :	76 429.77 \$
Total :	338 956.70 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 250-07-2012 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 24 mai au 20 juin 2012, pour un total de 338 956.70 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 6786-07-2012
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 26 mai au 22 juin 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR L'ANNÉE 2011

La directrice générale adjointe procède au dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion de l'année 2011.

RÉSOLUTION 6787-07-2012

FIXATION D'UN TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en décembre 2011, le règlement numéro 202-2011 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes et tarifs municipaux pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la catégorie « commerce de services » a été omise dans la liste des catégories d'usages pour la fixation des compensations pour les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1.2.7 dudit règlement prévoit que « Pour toute autre catégorie d'usage non autrement prévue aux présentes, le montant de compensation pour les services de la Sûreté du Québec sera fixé par résolution du conseil. ».

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE FIXER le montant de la compensation pour les services de la Sûreté du Québec pour la catégorie « commerce de services » à 398.95 \$ pour l'année 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES CERTIFICATS ATTESTANT DE L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS 204-1-2012 ET 205-1-2012 AMENDANT LES RÈGLEMENTS AYANT POUR OBJET LA CRÉATION DE RÉSERVES FINANCIÈRES POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE

La directrice générale adjointe procède au dépôt des certificats.

RÉSOLUTION 6788-07-2012

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE cinq entrepreneurs ont déposé leur soumission le 28 juin 2012, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT – TAXES INCLUSES
Asphalte Bélanger Inc.	177 636.38 \$
A.B.C. Rive-Nord Inc.	187 552.97 \$
Asphalte Desjardins Inc.	189 644.08 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	205 553.74 \$
Sintra Inc.	227 434.93 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Asphalte Bélanger Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'OCTROYER à Asphalte Bélanger Inc. le contrat pour la réalisation des travaux d'asphaltage dans le cadre du programme d'amélioration des chemins municipaux, le tout conformément à son offre déposée le 28 juin 2012 et aux conditions édictées au devis

portant le numéro 7210-00-108 (TP-2012). La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

AVIS DE MOTION 6789-07-2012
RÈGLEMENT NUMÉRO 125-7-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2004
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 125-2004 relatif au stationnement et à la circulation.

RÉSOLUTION 6790-07-2012
APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE
TAMISÉ ET PIERRE NETTE CONCASSÉE ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
APPEL D'OFFRES PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la fourniture et livraison de sable tamisé et pierre nette concassée ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-102 (TP-2012) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6791-07-2012
APPROBATION DE LA FACTURE DE ENTRETIEN J.R. VILLENEUVE INC. POUR LE
CONTRAT DE LOCATION DE BALAIS MÉCANIQUES ET CAMION CITERNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 6467-12-2011, a octroyé à Entretien J.R. Villeneuve Inc. un contrat pour la location de balais mécaniques et camion citerne, pour un montant total pour la première année de 44 840.25 \$ incluant les taxes, montant basé sur une estimation d'heures requises de 360 heures de location de balais et 120 heures de location de camion citerne ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat à prix unitaire, selon le nombre d'heures réellement effectuées ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la quantité de sable épandue au cours de la saison

hivernale 2011-2012 ainsi qu'à l'ajout d'un secteur supplémentaire de rues asphaltées, il a été nécessaire d'ajouter 88.75 heures de location de balais et 42 heures de location de camion citerne, pour un montant additionnel de 12 053.69 \$ incluant les taxes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le paiement des factures de Entretien J.R. Villeneuve Inc. au montant total de 56 893.94 \$ toutes taxes incluses.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6792-07-2012

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ « ÉGOUT » POUR RÉPARATION DE LA POMPE DE LA STATION DE POMPAGE DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QUE la pompe située à la station de pompage de la rue de la Pisciculture nécessite des réparations majeures estimées à 6 112.37 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les budgets réguliers ne permettent pas une telle dépense.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER un montant de 6 112.37 \$ plus les taxes applicables, du surplus accumulé affecté « égout » au paiement du coût de la réparation de la pompe de la station de pompage de la rue de la Pisciculture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6793-07-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE DIONNE, ET VISANT UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1649-1651, RUE DU SOMMET, PTIE LOT 22A DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Dionne en faveur de la propriété située au 1649-1651, rue du Sommet, ptie lot 22A du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur des zones I-762 et I-766, lesquelles sont assujettis au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un chemin d'accès privé pour pouvoir accéder à une partie plus profonde du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1306-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Pierre Dionne en faveur de la propriété située au 1649-1651, rue du Sommet, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Pierre Dionne en faveur de la propriété située au 1649-1651, rue du Sommet, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6794-07-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GABRIEL LAPOINTE, MANDATAIRE POUR MADAME GENEVIÈVE GAUTHIER ET MONSIEUR EMMANUEL MARCOUX ET VISANT LE LOTISSEMENT DE DEUX TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 20, RUE DU HÉRON, LOTS 41-15 ET 42-11 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Lapointe, mandataire pour madame Geneviève Gauthier et monsieur Emmanuel Marcoux en faveur de la propriété située au 20, rue du Héron, lots 41-15 et 42-11 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre le lotissement de 2 terrains, dont un déjà construit d'une superficie de 3002,8 m² et l'autre de 2751,2 m² le tout à moins de 300 m d'un lac alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale à 4000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'un terrain actuellement conforme viendrait en constituer deux qui seraient dérogoires ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs immeubles dans ce secteur sont dans une situation dérogoire et qu'il n'y a pas lieu de faire exception à la règle et d'augmenter par conséquent le nombre d'immeubles dérogoires ;

CONSIDÉRANT QUE la norme de lotissement de 4000 m² est une règle régionale afin de protéger les secteurs riverains et qu'il y a lieu de respecter cette norme en raison des impacts environnementaux qui y sont liés ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande, de l'avis du comité, n'est pas mineur et constitue une dérogation trop importante au règlement de lotissement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande va à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme en matière de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1307-06-2012 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gabriel Lapointe, mandataire pour madame Geneviève Gauthier et monsieur Emmanuel Marcoux visant à permettre le lotissement de 2 terrains, dont un déjà construit d'une superficie de 3002,8 m² et l'autre de 2751,2 m² le tout à moins de 300 m d'un lac alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la superficie minimale à 4000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gabriel Lapointe, mandataire pour madame Geneviève Gauthier et monsieur Emmanuel Marcoux, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6795-07-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ BOLLIGER ET MADAME BRIGITTE DESLAURIERS ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PTIE LOT 40 DU RANG III

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Bolliger et madame Brigitte Deslauriers en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, ptie lot 40 du rang III ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Fc-512, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la construction d'une résidence dont le revêtement extérieur serait de bois Maibec « Beige grès », ainsi que de pierre « Liena », la toiture serait de bardeau d'asphalte « bois grange » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1308-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur André Bolliger et madame Brigitte Deslauriers en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur André Bolliger et madame Brigitte Deslauriers en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6796-07-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME ANNIE TREMBLAY-GAGNON, ET VISANT LA MODIFICATION DU PERMIS D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 86, RUE DES HORIZONS, LOT 26B-10 ET 27A-16 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, lots 26B-10 et 27A-16 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur pour du bois Maibec « Beige Grès », ainsi que la peinture de la remise avec la même couleur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1309-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification d'un permis déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Annie Tremblay-Gagnon en faveur de la propriété située au 86, rue des Horizons, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6797-07-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN NAUD, MANDATAIRE POUR MADAME GEORGETTE RABBAT ET MONSIEUR MARCELLO D'ALONZO ET VISANT L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2481, ROUTE 117, PTIE LOT 4 DU RANG VI

Monsieur le maire Pierre Poirier déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qu'il est en conflit d'intérêt sur cette question en raison de ses fonctions de courtier immobilier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Christian Naud, mandataire pour madame Georgette Rabbat et monsieur Marcello D'Alonzo en faveur de la propriété située au 2481, route 117, ptie lot 4 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 2,56 mètres alors que le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vr-552 établit la marge latérale à 8 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 5,44 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en 1996 afin d'autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment à 3 mètres de la limite latérale du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de non-conformité fût constatée lors de la réalisation du certificat de localisation en 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale est devenue plus restrictive depuis 1996 alors que la marge latérale est passée de 6 mètres à 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'acquérir une parcelle de l'immeuble voisin sans rendre celui-ci non-conforme ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation perdure depuis plus de 15 ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1310-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Naud, mandataire pour madame Georgette Rabbat et monsieur Marcello D'Alonzo visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge latérale à une distance de 2,56 mètres, soit 0,44 mètres de plus que la dérogation mineure initialement autorisée en 1996. Le *Règlement de zonage* numéro

194-2011 dans la zone Vr-552 établit actuellement la marge latérale à 8 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 5,44 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Naud, mandataire pour madame Georgette Rabbat et monsieur Marcello D'Alonzo, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'exclusion du maire suppléant et du maire.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 6798-07-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL VOYER, MANDATAIRE POUR P.S.M.T. ENVIRONNEMENT ET VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SITUÉE AU 1450, ROUTE 117, PTIE LOT 22B ET LOT 22A-3 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Voyer, mandataire pour P.S.M.T Environnement en faveur de la propriété située au 1450, route 117, ptie lot 22B et lot 22A-3 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau au même endroit que celle existante, annonçant « Pompage sanitaire 2000 » ainsi que « Maisons de bois VP » avec leur logo respectif ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent aussi l'installation d'une enseigne sur le bâtiment, mentionnant « Pompage sanitaire 2000 » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1311-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Michel Voyer, mandataire pour P.S.M.T Environnement en faveur de la propriété située au 1450, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Michel Voyer, mandataire pour P.S.M.T Environnement en faveur de la propriété située au 1450, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6799-07-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR EDOUARD EMOND JR ET VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SITUÉE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PTIE LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Edouard Emond jr en faveur de la propriété située au 759, route 117, ptie lot 32 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-712, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à déplacer l'enseigne existante vers la partie avant droite de la propriété et de retirer la section centrale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1312-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Edouard Emond jr en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Edouard Emond jr en faveur de la propriété située au 759, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6800-07-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LUC DAVID, MANDATAIRE POUR DAVID INC., ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 29A-98 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc David, mandataire pour David Inc. en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 29A-98 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, l'aménagement d'une entrée charretière et l'aménagement de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur serait de bois Goodfellow « désert », que la toiture serait de bardeau d'asphalte « bois flottant », que les soffites et fascias seraient de couleur « café » et la porte de façade serait « brun commercial » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1313-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis

déposée par monsieur Luc David, mandataire pour David Inc. en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Luc David, mandataire pour David Inc. en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6801-07-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 DÉPOSÉE PAR MADAME JESSY CORDEAU ET MONSIEUR NICOLAS BOUFFARD, ET VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 84, RUE DE L'ÉGLISE, PTIE LOT 26-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Jessy Cordeau et monsieur Nicolas Bouffard en faveur de la propriété située au 84, rue de l'Église, ptie lot 26-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le levage de la maison et son déplacement vers la gauche dans le but de faire une fondation en béton coulé et sortir ainsi de la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent aussi le changement de cinq fenêtres qui seraient « blanche », la peinture des volets « Orme champêtre » et la peinture de la galerie « Teck foncé » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1314-06-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Jessy Cordeau et monsieur Nicolas Bouffard en faveur de la propriété située au 84, rue de l'Église, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Jessy Cordeau et monsieur Nicolas Bouffard en faveur de la propriété située au 84, rue de l'Église, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6802-07-2012

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 6576-02-2012 RELATIVE À L'OFFICIALISATION DU STATUT D'EMPLOYÉS CADRES INTERMÉDIAIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 6576-02-2012, officialisait le statut des postes de directeur adjoint, capitaine et lieutenants du service de sécurité incendie à titre de poste cadre intermédiaire à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE nonobstant les affirmations alléguées à ladite résolution, les postes de lieutenants, dans la pratique de la plupart des services de sécurité incendie, sont considérés comme des postes de chef d'équipe, et en conséquence, ne sont pas reconnus comme des postes cadres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite amender la résolution 6576-02-2012 pour en retirer les postes de lieutenants.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AMENDER la résolution numéro 6576-02-2012 en retirant les postes de lieutenants, de sorte qu'uniquement le directeur adjoint et capitaine ont le statut de poste cadre intermédiaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6803-07-2012 **POLITIQUE SALARIALE ET DE RELATIONS DE TRAVAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LES POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le comité de négociation de la politique salariale et de relations de travail entre la municipalité et les pompiers volontaires a terminé son mandat et que les parties se sont entendues sur l'ensemble des conditions applicables pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'APPROUVER la politique salariale et de relations de travail entre la Municipalité et les pompiers volontaires telle que négociée, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer les ajustements salariaux conformément à ladite politique, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012 ;

D'ABROGER l'ensemble des dispositions résolutions s'appliquant aux pompiers volontaires, incompatibles avec la politique adoptée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6804-07-2012 **AUTORISATION AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES LAURENTIDES POUR ACCÉDER AUX DSI-2003 ET AUX AUTRES STATISTIQUES PERTINENTES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE PRODUITS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

CONSIDÉRANT la révision obligatoire du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides (*Loi sur la sécurité incendie*, LRQ, chapitre S-3.4) ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la MRC a procédé à l'engagement d'un coordonnateur en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur doit avoir accès à divers documents rendus disponibles par le Ministère de la Sécurité publique, notamment aux formulaires DSI-2003 et aux autres statistiques pertinentes liées au domaine de l'incendie produits par notre service d'incendie.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Laurentides à accéder aux DSI-2003 et aux autres statistiques pertinentes du Ministère de la Sécurité publique produits par le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

D'AUTORISER la centrale de communications 911 du service de police de la Ville de Mont-Tremblant à transmettre les données annuelles en matière de sécurité incendie au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6805-07-2012

EMBAUCHE DE OLIVIER GENDRON AU POSTE D'INTERVENANT À LA GARE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une contribution financière dans le cadre du Programme Initiative Emplois d'Été Canada (ÉÉC 2012) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution financière a été approuvée le 11 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur par intérim du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Olivier Gendron .

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'EMBAUCHER Olivier Gendron au poste temporaire d'intervenant à la gare pour une période de 9 semaines soit du 20 juin au 19 août 2012 pour un nombre maximal de 315 heures.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenant à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 33 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6806-07-2012
LÉVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h10.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) DANIELLE GAUTHIER
Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe

(S) ANDRÉ BRISSON
André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

Résolution 6797-07-2012

demande de dérogation mineure déposée par monsieur Christian Naud, mandataire pour madame Georgette Rabbat et monsieur Marcello D'Alonzo et visant l'implantation du bâtiment principal sur la propriété située au 2481, route 117, ptie lot 4 du rang VI